

- [Accueil](#) >
- [Actualités](#) >
- Suppression des connaissances de gestion de base en Wallo...

Suppression des connaissances de gestion de base en Wallonie au 01/10/25

Catégorie

Actualité

Publication

01/10/2025

[Flux RSS](#)

Depuis ce 1er octobre 2025, il n'est plus obligatoire, pour l'indépendant qui se lance en Wallonie, de prouver ses connaissances de gestion de base. Cette mesure, déjà d'application en Flandre et à Bruxelles, a pour objectif de dynamiser le secteur de l'entrepreneuriat et de favoriser la création de nouveaux emplois.

Pour rappel : la gestion

Avant le 1er octobre, toute entreprise qui exerçait une activité commerciale ou artisanale en Région wallonne devait, pour pouvoir exercer en personne physique ou en société, prouver ses connaissances de gestion de base.

Cette preuve pouvait être apportée par un diplôme ou une pratique professionnelle.

L'obligation, pour votre client, de prouver ses connaissances de gestion était d'application jusqu'au 1er octobre 2025.

Ce qui a changé au 01/10/25

Depuis le 1er octobre, la Wallonie s'aligne avec la Flandre et Bruxelles et met fin à l'obligation de prouver les connaissances de gestion.

Cette réforme, qui a pour objectif de rendre la Wallonie plus compétitive en termes de création d'entreprises et de simplifier l'accès à l'entrepreneuriat, s'appuie notamment sur les résultats encourageants déjà observés dans les autres régions du pays.

Et pour les compétences professionnelles ?

Il n'y a pas de changement prévu concernant les compétences professionnelles. Il reste donc nécessaire, pour votre client, de prouver ses compétences professionnelles, s'il exerce une des [professions réglementées](#) (par exemple, pour les restaurateurs, boulangers, pâtisseries...).

Ce qu'en pense UCM

Cette suppression a le mérite d'uniformiser l'accès au statut d'indépendant dans les trois régions du pays, la Flandre et Bruxelles ayant décidé de franchir le pas il y a quelques années déjà.

Reste qu'une suppression pure et simple représente un danger pour le monde entrepreneurial et, plus largement, pour notre économie. Devenir indépendant, cela ne s'improvise pas. Créer son travail, celui des autres, maîtriser les outils numériques et comprendre toutes les règles (toujours plus nombreuses) du jeu, non plus. Gérer une entreprise demandera toujours des compétences spécifiques et celui qui n'est pas assez prêt s'expose plus rapidement à un risque de faillite.

Si, légalement, la vérification de ces compétences est effectivement supprimée, elles resteront essentielles sur le terrain. C'est pourquoi UCM plaide pour un accompagnement renforcé des (futurs) entrepreneurs via des supports d'informations et de formations facilement accessibles et adaptées à la réalité du terrain.

Votre client s'interroge sur cette mesure ? UCM l'accompagne pour construire son projet

> [Découvrir l'accompagnement personnalisé](#)

[Retour aux actualités](#)